

ARRETE du Maire

N° 19-2022

Réglementant la circulation sur la Voie Communale n°8, Route de Chaumussay

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la voie communale n°8 route de Chaumussay, à la hauteur des Varennes pendant les travaux de remplacement d'un poteau téléphonique effectués par la société SCOPELEC INGRE (45)

ARRETE

Article 1: la circulation sur la voie communale n° 8, route de Chaumussay sera en alterné le temps des travaux, à la hauteur des Varennes du 19 décembre 2022 pour une durée de 15 jours
la signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Fait à BOUSSAY, le 30/11/2022.

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

